

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026

D2026-80 : Approbation avenant n°2 – Délégation de service public – STEP mutualisée

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	X		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine		X	LACROIX Monique		x
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	X	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic		X
CORDIER Alain	X		MATHIEU Fabrice	X	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie	X	
DUC Thierry	X		OZIL Joël	X	
DUMONT Natacha	X		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	X		SCHAEFER Nathalie	X	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	X	
GAUTIER Anne	X		VIDAL Jordan	X	
GERFAUD-VALENTIN Catherine	X				

Elus absents	Donnent pouvoir à
BARON Nadine	SCHAEFER Nathalie
LACROIX Monique	OCTRUE Valérie
LOREAU Ludovic	CORDIER Alain

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
VERY Delphine	23	20	23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service de l'assainissement collectif de la Commune (collecte et traitement) est exploité par l'entreprise SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, qui a pris effet au 1^{er} octobre 2017 et arrive à échéance au 30 septembre 2029 (durée 12 ans).

Une nouvelle station d'épuration boues activées a été construite en 2023-2024, pour le traitement des effluents de St André-de-Corcy et St Marcel.

La STEP a été mise en service en juillet 2024, pour St André-de-Corcy, et St Marcel s'est raccordée en octobre 2025, par le biais du poste de relevage ZI.

Un avenant n° 1 a été signé le 25 juillet 2024 pour intégrer la nouvelle station d'épuration au périmètre du contrat de St André de Corcy et acter le principe d'un avenant n° 2 à venir pour prendre en charge l'exploitation de cette nouvelle STEP.

1. L'objet de l'avenant n°2 porte sur :

- Prolongation du contrat en cours pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029, pour aligner la fin du contrat sur une année civile
- Prise en charge de l'exploitation du bassin d'orage situé en amont de la station d'épuration et intégration au périmètre affermé
- Prise en charge de l'exploitation de la nouvelle STEP, avec une participation de Saint-Marcel-en-Dombes à hauteur de 25% des coûts de fonctionnement de la station d'épuration, du bassin d'orage et du poste de relèvement ZI
- Intégration des évolutions réglementaires sur le contrôle des branchements (loi climat et résilience du 22 août 2021)
- Intégration de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) des postes de relèvement et du bassin pluvial (*arrêté du 31 juillet 2020*)
- Réalisation de l'état initial du diagnostic permanent
- Renouvellement des équipements de télésurveillance des PR « Clos des Chênes » et « Lotissement des Echanaux n°2 » en S4W (*arrêt du fonctionnement des cartes RTC/ GSM à fin 2026*)
- Quitus du programme de renouvellement initial au 31/12/2025 et mise en place d'un fonds de renouvellement pour la nouvelle STEP (maintenances annuelles constructeur) et les PR
- Prise en compte d'une augmentation du prix de facturation par le Délégué de l'eau potable depuis avril 2022
- Modification de la formule de révision pour prendre en compte le contexte d'inflation actuel et la modification de l'indice énergie sur la nouvelle STEP (puissance souscrite > 36 kVa)
- Ajout de lignes complémentaires au BPU
- Mise à jour de l'élection de domicile du Délégué

2. L'impact financier a été mesuré comme suit :

Le projet d'avenant a fait l'objet de plusieurs phases de négociations, avec la Mairie et son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en prenant notamment en compte l'affinement des charges d'exploitation (en particulier sur les consommations d'énergie de la STEP) au fil du temps.

L'évolution des charges d'exploitation se calcule avec une date en valeur de référence au 01/10/2017, hors pluvial.

En prix de base 2017	Charges initiales	Avenant 2 Version 1, avril 2025		Avenant 2 Version n°15, 16 juin 2026
CHARGES D'EXPLOITATION	139 990 €	224 234 €		191 384 €
Soit surcoût d'exploitation sur une année		+ 84 244 €		+ 51 394 €
Soit surcoût d'exploitation sur la durée restante du contrat de 3,5 ans		+ 294 854 €		+ 179 879 €

Les multiples étapes de négociation et les efforts consentis par SUEZ ont permis une optimisation des charges d'exploitation de 114 975 € sur la durée restante du contrat.

3. Participation de Saint Marcel (en date de valeur 01/10/2017) :

La Commune de Saint Marcel s'est raccordée au réseau d'eaux usées de Saint André de Corcy via le poste de relèvement ZI en octobre 2025. Ses effluents sont désormais traités sur la STEP de saint André.

Compte-tenu de la répartition des volumes d'effluents et du nombre d'abonnés sur les 2 communes, il a été convenu que la Commune de Saint Marcel-en-Dombes participerait à hauteur de 25 % des coûts de fonctionnement de la STEP, du bassin d'orage et du PR ZI (y compris prorata des frais généraux, impôts, maintenance constructeur...).

- Sur la base du compte d'exploitation du service assainissement de Saint André de Corcy du 16 juin 2026, les coûts de fonctionnement à répartir entre les 2 communes sont de 118 182 € / an.
- **La participation de Saint Marcel, à verser au délégataire (recette complémentaire), est par conséquent de 29 546 € / an.**

4. Evolution des tarifs sur la part Délégataire assainissement

En date de valeur 01/10/2017				En date de valeur 01/06/2026 (Coeff. De révision : 1,2543)		
	Abonnement Annuel HT	Prix au m3 HT	Facture type 120 m3 HT	Abonnement Annuel HT	Prix au m3 HT	Facture type 120 m3 HT
Part Délégataire initiale	28,00 €	0,7000 €	112,00 €	35,12 €	0,8780 €	140,48 €
Part Délégataire issue de l'avenant 2 après négociation	37,19 €	0,8348 €	137,37 € + 25,37 €, soit + 22,6 %	46,65 €	1,0471 €	172,30 € + 31,82 €, soit + 22,6 %

L'augmentation pour un usager type représente par mois 2,66 € HT, soit 2,92 € TTC

Entendu Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte rendu de la commission CDSP en date du 6 juillet

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- APPROUVE le projet d'avenant n°2

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les démarches associées.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 14 septembre 2026

La Secrétaire de Séance
Delphine VERY



Le Maire
Claude LEFEVER

